



By Revenu Pierre

All Suites Study Bordeaux-Pessac Pessac (33)

Etudiants - PICHET

NUMÉRO DE DOSSIER : 6838A

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	All Suites Study Bordeaux-Pessac 2 avenue Antoine Becquerel 33600, Pessac	Total HT	70 500 €
Exploitant	PICHET 20 avenue de canteranne 33601, PESSAC 05 57 26 01 55 gestion@allsuites-appart.com	Dont prix meubles anciens HT	600 €
Cabinet de Syndic	PICHET IMMOBILIER SERVICES 20-27 rue de Canteranne 33608, Pessac 05.56.07.52.00 pauline.bellamy@pichet-adb.fr	Dont prix honoraires HT	6 500 €
Notaire programme	SELARL ELODIE DHILLY NOTAIRE 11 rue Saint Lazare 60200, Compiègne, 03.44.90.66.50 elodie.dhilly@notaires.fr	Montant TVA	1 300 €
Référence cadastrale	Section HM / N° 12	Total TTC	71 800 €
		Frais Notaire	6 600 €
		Total acte en mains	78 400 €
		Rentabilité brute HT / HT	5 %
		Numéro copropriété	110
		Numéro d'exploitation	B304
		Type de lot	T1
		Surface	20.73 m ² Carrez
		Niveau / étage	3
		Balcon	
		Parking	Non
		Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES		DONNÉES D'EXPLOITATION	
Charges de copro non récupérables (annuel)	169 €	Durée et début du bail	Tacite reconduction depuis le 11/10/2024
Fonds de travaux (annuel)	12 €	Loyer annuel HT	3 522 €
Taxe foncière (2025)	307 €	Mode d'indexation	Triennale - IRL limité au 2/3 et plafonnée à 4.5% sur la période
Dont TOM remboursée	0 €	Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
COPROPRIÉTÉ		COMMENTAIRE	
Date de la dernière AG	20/03/2025	Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété	Classement de résidence de tourisme	non
Année de construction	2015	COMMENTAIRE	
DAT et livraison	-	Il est prudent de prévoir 4 K€ HT pour le renouvellement du mobilier / travaux au renouvellement du bail.	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 02/02/2026 à 10:45